CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de Jason DENIS à 20h56
Arrivée de Gaby BARILLET à 21h14

Absent : M.CHOLLET Yohan

Date de convocation : 28 juin 2023
Date d'affichage : 28 juin 2023

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 9 juin 2023

1. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
2. Révision du PLU : adhésion au groupement de commandes
3. Lancement de la procédure de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques
4. Révision des tarifs communaux
5. Admission en non-valeur
6. Remplacement d'ouvrage non restitué à la bibliothèque municipal

Décisions du Maire
-Signature de devis

Approbation du Procès-verbal du 9 juin 2023 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

N° 2023-06-01 : **PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-11 à L. 153-26, L.153-31 à L.153-33 et suivants, et R.153-2 à R.153-11,

Vu le schéma de cohérence territoriale Loches Sud Touraine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 janvier 2008,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :
- prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les Lois GRENELLE et ALUR ;
- prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra-communaux : le SCoT, le PCAET, le SRADDET…
- protéger les espaces naturels, les zones humides, la faune et la flore
- restaurer, valoriser et protéger le patrimoine bâti et végétal de la commune
- poursuivre le développement de la commune en permettant la construction de logements répondant à une demande diversifiée et en permettant la réhabilitation du bâti existant, ainsi que le changement d'affectation du bâti agricole lorsque l'activité a disparu
- contribuer à la diversification de l'offre de logements, et renforcer la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population
- améliorer le parcours résidentiel sur la commune
- prioriser la densification du bourg tout en gérant les besoins de stationnements et la préservation des ilôts de verdure
- accompagner une évolution modérée et harmonieuse des hameaux
- réduire la part de logements vacants
- prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources
- anticiper les besoins d'équipements/services/réseaux …
- sécuriser et faciliter les déplacements doux
- préserver et soutenir le potentiel économique, artisanal et commercial pour le maintien de l'emploi sur la commune
- assurer la pérennité de l'activité agricole et de l'élevage ainsi que le développement de nouvelles filières
-favoriser et maîtriser le développement des énergies renouvelables

Considérant que le public pourra faire connaître ses observations et propositions dans un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation. Ces observations et propositions pourront également être exprimées au cours des réunions publiques. Les avis exprimés et consignés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DÉCIDE de prescrire la révision générale du PLU de la commune de Sepmes afin de définir un projet communal répondant aux enjeux actuels.

DÉCIDE de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune,
- une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant,
- l'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet du PLU,
- la mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

DÉCIDE de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

DÉCIDE de charger un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les études,

DÉCIDE de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant nécessaire à la réalisation de la révision du PLU,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
la présente délibération sera notifiée :

au préfet du département d'Indre et Loire,
au président du conseil régional Centre,
au président du conseil départemental d'Indre et Loire,
au président de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
au SCoT Loches Sud Touraine,
aux maires des communes limitrophes,
aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'agriculture, qui seront consultés à leur demande,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Sepmes durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N° 2023-06-02 : **REVISION DU PLU : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Arrivée de Jason DENIS à 20h56

Pour permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de la Chapelle Blanche Saint Martin, Sepmes et du Louroux souhaitent créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes doit permettre aux communes de la Chapelle Blanche Saint Martin, Sepmes et du Louroux de réaliser la révision de chacun de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette démarche nécessite la signature d'une convention entre les parties.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

La commune de la Chapelle Blanche est désignée coordonnateur du groupement.
A ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, avec l'appui de l'ADAC37.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer une commission ad hoc du groupement de commandes, laquelle sera compétente pour l'attribution des marchés passés dans le cadre dudit groupement.

La commission ad hoc est une commission d'élus spécifiquement créée pour le présent groupement de commandes sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre.

Ainsi, pour représenter la commune de Sepmes au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes, il est proposé de désigner :
- M. Alain DAGUET, Adjoint, comme membre titulaire de la commission ad hoc du groupement,
- Mme Régine REZEAU, Maire, comme membre suppléant de la commission ad hoc du groupement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
AUTORISE l'adhésion de la commune Sepmes au groupement de commandes ;
ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
ACCEPTE la composition de la commission ad hoc du groupement de commandes telle que proposée ;
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

N° 2023-06-03 **LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Madame le Maire expose :
La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R. 621-92 et suivants du code du patrimoine, modifiés par l'article 75 de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).
Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.
Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.
La démarche de PDA permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Un PDA a été créé autour du château, alors seul édifice reconnu au moment de la validation du PLU en 2008. Depuis quelques années, un second périmètre de 500 mètres autour de l'Eglise est venu s'ajouter, couvrant ainsi pratiquement l'ensemble du bourg.

L'évolution de l'habitat n'a pas suivi les ambitions de l'équipe municipale de l'époque, et un certain nombre de blocages se produisent, freinant l'accueil de nouvelles populations et nuisant au développement harmonieux de notre village.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'harmoniser et reconsidérer, en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre de la révision du PLU, le périmètre de ces deux monuments historiques.

Périmètre d'étude et de procédure de PDA
Le périmètre d'étude et de procédure de PDA porte sur les monuments classés/inscrits du territoire de la commune de Sepmes. A savoir le château et l'Eglise.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente se prononce sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords (article R621-93 du code du patrimoine).
Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement

modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.
La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le Préfet de Région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.
Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L. 621-31 et R. 621-93 du code du patrimoine, la procédure de périmètres délimités des abords sera réalisée en parallèle de la procédure de révision du PLU.

Régime des travaux :
Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L621-32 du code du patrimoine.
L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non-bâti protégé au titre des abords. Le projet ne pourra pas être accepté sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France dès lors que le projet concerne un immeuble protégé au titre des abords.
Tout projet non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme ou de l'environnement (cas particulier des enseignes) devra faire l'objet d'une demande préalable au titre du code du patrimoine (art. L621-32). Lorsque la délivrance du permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé d'un mois lorsque les travaux portent sur un immeuble situé dans les abords des monuments historiques.
L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.
Le périmètre de protection du monument ne s'accompagne pas d'un règlement propre, contrairement aux sites patrimoniaux remarquables.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
APPROUVE le lancement d'une procédure de création et révision de PDA en parallèle de la procédure de révision du PLU ;
AUTORISE Madame le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
SOLLICITE l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PDA.

La présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :
- à Monsieur le Préfet de région Centre Val de Loire ;
- à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France et responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Indre et Loire ;

N° 2023-06-04 **RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

Arrivée de Gaby BARILLET à 21h14

Considérant le regroupement des régies « gîte, salles communales, photocopies- télécopies et cartes postales, camping, et garderie » au 1er juillet 2022 ;
Considérant le nouveau calendrier établi par Gîte de France pour l'année 2024 à compter du 6 janvier 2024.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs communaux de l'ensemble des services à compter du 6 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
FIXE les tarifs suivants à compter du 6 janvier 2024
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention option tranquillité avec gîte de France jointe en annexe et l'avenant annuel en vigueur qui fixe la commission retenue par Gîte de France à 18%.
ACCEPTE de modifier le règlement du gîte tel qui sera joint à la présente délibération.
DECIDE que pour les contrats gîte et salles polyvalentes 2024 signés avant le 1er juillet 2023, les tarifs 2023 seront appliqués
FIXE les tarifs garderie, camping-car, photocopies et cartes postales, bibliothèque et cimetière comme suit à compter de ce jour.

GITE RELAIS DES JONQUILLES

Saison	**Tarif semaine**	**Tarif Week-end**
	Caution 500€ restituée dans les 48h	Caution 300€ restituée dans les 48h
SAISON JAUNE	580 €	535 €
SAISON MAUVE	580 €	535 €
SAISON ROSE	800 €	535 €
SAISON VERTE	683 €	535 €
SAISON ROUGE	929 €	696 €
SAISON BORDEAUX	1 052 €	696 €
SAISON ORANGE	800 €	535 €
SAISON VIOLETTE	1052 €	535 €

Pour les courts séjours gîte complet autres que les week-ends, (arrivées du lundi au dimanche hors juillet/août) les tarifs sont les suivants :

2 nuits	80 % du tarif semaine
3 nuits	95% du tarif semaine
4 nuits	100 % du tarif semaine
5 nuits	100 % du tarif semaine
6 nuits	100 % du tarif semaine

- 20 € la nuitée par personne. Caution : 200€ restituée dans les 48h
- 246 € la nuitée gîte complet. Caution : 200€ restituée dans les 48h
- Forfait ménage : 86€
- Location linge par lit par lit
(Drap housse, Drap plat ou housse de couette, et taie d'oreiller) : 7€
- Location linge de toilette par personne : (serviette et drap de bain) : 6€
- Location Vélos électriques : Forfait journée 15€

SALLES POLYVALENTES

TARIFS "HABITANTS DANS LA COMMUNE"

GRANDE SALLE	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1 jour	208.33 €	41.67	250.00 €
2 jours	342.50 €	68.50	411.00 €
PETITE SALLE			
1 jour	134.17 €	26.83 €	161.00 €
2 jours	251.67 €	50.33 €	302.00 €
Forfait Week-end (les 2 salles)	401.67 €	80.33 €	482.00 €

TARIFS HORS COMMUNES

GRANDE SALLE	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1 jour	235.00 €	47.00 €	282.00 €
2 jours	380.00 €	76.00 €	456.00 €
PETITE SALLE			
1 jour	155.00 €	31.00 €	186.00 €
2 jours	270.83 €	54.17 €	325.00 €
Forfait Week-end (les 2 salles)	445.83 €	89.17 €	535.00 €

TARIFS COMMUNS

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Grande Salle Demi-journée (réunion)	26.67 €	5.33 €	32.00 €
Grande Salle Journée (réunion)	53.33 €	10.67 €	64.00 €
Petite Salle ou mairie Demi-journée (réunion)	12.50 €	2.50 €	15.00 €
Petite Salle ou mairie journée (réunion)	25.00 €	5.00 €	30.00 €
Jardin du Presbytère (tarif inclus dans le tarif location de salles)	50.00 €	10.00 €	60.00 €
Club House	100.00 €	20.00 €	120.00 €
SONO	60.00 €	12.00 €	72.00 €
COULISSES	48.33 €	9.67 €	58.00 €
PRATICABLES	41.67 €	8.33 €	50.00 €

Réduction de 10%, sur les tarifs forfait week-end deux salles (habitants dans la commune ou hors commune) aux personnes louant les deux salles communales et le gîte sur la même période

GARDERIE

FORFAIT MATIN ou SOIR 24 €/enfant/mois
FORFAIT MATIN et SOIR 37,50 €/enfant/mois
Présence Occasionnelle : 2,20€ par demi-journée (carnet de 5 tickets) soit 11€ le carnet

AIRE DE CAMPING CAR

Tarif hors Taxe de Séjour

	Moins de 5 heures	Plus de 5heures	
		Basse saison du 16/09 au 14/06	Haute saison du 15/06 au 15/09
Tarif € TTC	5,50€	10,70€/ 24h	12,30€/ 24h

Les sanitaires sont ouverts du 01/04 au 31/10

CAMPING

Tarif hors Taxe de Séjour

	Camping traditionnel (piétons/cyclistes) ouvert du 01/04/ au 31/10
Tarif € TTC	6,00€/personne

PHOTOCOPIES ET CARTES POSTALES

Format A4 Noir	0.20 €
Format A3 Noir	0.40 €
Format A4 Couleur	0.40 €
Format A3 Couleur	0.80 €
Format A4 couleur tarif association	0.10 €
Format A3 couleur tarif association	0.20 €
Carte Postale :	1.00 €

BIBLIOTHEQUE

Cotisations annuelles :

Adulte : 5 € par personne
Enfant : Enfant mineur 2,50 € pour le 1er enfant
et 1,00€ à partir du deuxième enfant de la famille

CIMETIERE

	15 ans	**30 ans**	**50 ans**
CIMETIÈRE			
Concessions		102,50€ le m² *soit 344,40 € pour une concession de 2,40 m de long sur 1,40m de large par exemple (superficie total= 3.36m²)*	171,00 € le m² *soit 574.56 € pour une concession de 2,40 m de long sur 1,40m de large par exemple (superficie total= 3.36m²)*
ESPACE CINERAIRE			
Concessions Columbarium	275 €	375 €	
Concessions Cavurnes en sous-sol	100 €	150 €	
Droit de dispersion au jardin du souvenir	Gratuit		
Plaque-Gravure	sur devis		

N° 2023-06-05 **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Comptable publique, a transmis la liste des titres de recettes pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement. Celles-ci s'élèvent à : 410,46€

Madame le Maire propose de retirer de la liste deux créances d'un montant total de 92,90€ pour lesquelles le recouvrement doit être exécutable.

Le conseil municipal,
Vu la demande présentée par Madame la Comptable Publique,
Après avoir pris connaissance des listes de titres irrécouvrables,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ACCEPTE les demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 317,56€

N° 2023-06-06 **REMPLACEMENT D'OUVRAGE NON RESTITUÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPAL**

Madame le Maire indique qu'un livre de la bibliothèque a été perdu par la Microcrèche Caramel de Sepmes. La commune a procédé au remplacement de cet ouvrage pour un montant de 9,90€ TTC.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un avis de sommes à payer à l'encontre de la Microcrèche Caramel de Sepmes d'un montant de 9,90€ pour le remplacement de l'ouvrage perdu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DECIDE d'émettre un avis des sommes à payer à l'encontre de la micro-crèche Caramel de Sepmes d'un montant de 9,90€ pour le remplacement du livre perdu.

Décisions du Maire

2023-06-01DM : Signature de devis :
L'entreprise GUICHARD Collectivité est retenue pour la fourniture de mobilier urbain pour un montant de 1428,00 € HT soit 1713,60 € TTC.

2023-06-02DM : Signature de devis :
L'entreprise Loisirs Aménagement est retenue pour la fourniture de mobilier urbain pour un montant de 1 156,00 € HT soit 1 387,20 € TTC.

2023-06-03DM : Signature de devis :
L'entreprise PC4U est retenue pour la fourniture de deux ordinateurs reconditionnés pour un montant de 1 131,67 € HT soit 1358,00 € TTC

2023-06-04DM : Décisions négatives relatives au droit de préemption:
Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D43 sise Le Bourg

Questions diverses

RESSOURCES HUMAINES

Réunion service petite enfance: Madame le Maire indique que face au mal être exprimé par les agents en charge de la petite enfance, une réunion est organisée le jeudi 13 juillet avec les ATSEM de l' école maternelle, en présence de Mme LARGE, inspectrice de la circonscription de Loches et de Virginie VERNAT, Conseillère en charge des affaires scolaires, afin de trouver des solutions pour améliorer le bien-être au travail de ces agents.

FETE ET CEREMONIE

Festivités du 14 juillet.
Le programme:
12h Revue des pompiers dans la cour de la Mairie
12h30 Buffet républicain offert par la municipalité dans le jardin du presbytère.
Sur inscriptions auprès du secrétariat de mairie
19h Apéritif offert par le comité des fêtes dans la cour du château suivi du pique-nique tiré du sac
22h30 Retraite aux flambeaux départ cour de la Mairie
23h Feu d'artifices dans les jardins du château

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Evènement Littéraire « Les Ecrivains chez Gonzague Saint Bris »
Madame le Maire indique qu'habituellement la Municipalité de SEPMES soutient l'évènement en mettant à disposition un agent sur une 1/2 journée avec un véhicule.
Le festival se tiendra le dimanche 27 août 2023. Au vu des congés annuels des agents du service technique, le conseil municipal proposera la mise à disposition d'un agent après cette date pour participer au rangement.

Jeux Olympiques 2024
Madame le Maire indique que dans le cadre des jeux Olympiques qui se dérouleront en 2024, chaque commune est invitée à impulser des actions sur le territoire tout au long de l'année, et ce jusqu'au 8 septembre 2024, jour de la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques.
Le message sera transmis aux associations sportives et culturelles de la commune.

Festiboss : Madame le Maire propose deux invitations aux membres du Conseil Municipal reçues pour un concert en l'Eglise de Bossée le 12 juillet.

Caravane Sportive : Elle aura lieu du 10 au 25 juillet et le parcours débutera à Sainte Maure de Touraine.

Octobre Rose : Une marche sera organisée le 21 octobre à l'initiative de Madame Sophie Auconie, avec un départ à Sepmes.

Assemblée générale USSD : M.BASECQ s'est rendu à l'assemblée générale du club de football. Il a été décidé que les matchs auraient lieu le samedi pour ne pas ajouter une soirée supplémentaire d'éclairage du stade.
Les travaux de remise en état du stade seront effectués en septembre. Les membres de l'association souhaiteraient la remise en état de la main courante également.
Le dispositif E-boo est installé. Il convient de vérifier les clés mises à disposition des secours pour une mise en service rapidement.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Journée Eco citoyenne : M. Samuel BASECQ rappelle que l'usage des produits phytosanitaires est strictement interdit y compris dans les cimetières communaux depuis le 1er janvier. Le temps consacré par les agents à l'entretien des espaces publics a augmenté de manière significative. Cependant, beaucoup de citoyens estiment que la présence des adventices n'est pas concevable. Certains se permettent même de déposer des sacs devant la mairie pour faire passer le message.

M.BASECQ propose de solliciter sur une demi-journée les Sepmois et Sepmoises au désherbage, nettoyage et entretien des espaces verts publics, sur un secteur à définir, le samedi 22 juillet de 9 h à 12 h. Cette matinée éco-citoyenne se veut conviviale et sera suivie d'une collation.

Collecte des ordures ménagères : Les habitants de la Grande Joumeraie se plaignent qu'il n'y ait pas de conteneurs pour le hameau. Les élus s'accordent sur le fait qu'il ne peut y avoir des points de collecte pour chaque lieu-dit. Cependant, il convient de revoir la composition des bacs sur les points existants et faire un point sur le nombre de points de collecte avec les services déchets ménagers de la communauté de communes.

Fleurissement : le jury de la SHOT passera lundi 10 juillet pour évaluer le fleurissement communal de l'année. Ils pourront admirer les travaux réalisés dans le jardin du presbytère.

Plateforme de déchets verts : Madame le Maire propose de fixer la date du premier broyage. M.BARILLET répond qu'il serait souhaitable de fixer cette date pour la mi-septembre. Deux agriculteurs seraient partants. Le criblage reste à ajuster. Le coût du broyat sera évalué au m^3.

URBANISME ET RURALITE

Camping : le mobilier urbain est en parti livré. M.BASECQ et M.DAGUET se rendront sur place pour définir l'emplacement des tables de pique-nique.

DIVERS

Service National Universel : Le SNU s'adresse à tous les jeunes de 15 ans à 17 ans qui souhaitent s'investir dans des missions d'intérêt général en collectivités territoriales

Mini bus : la Communauté de Communes sollicite la commune pour mise à disposition du minibus sur quelques dates en juillet et août pour une utilisation dans les ALSH. Le minibus aurait besoin de quelques réparations avant de pouvoir être mis à disposition. De plus le conseil municipal souhaiterait que ces mises à disposition ne soient pas réalisées à titre gracieux.

Eolien : L'ADEB37 et personnes associées, à l'origine du recours contre le projet éolien de sepmes en novembre 2022, vient de déposer un nouveau mémoire, suite au mémoire en défense communiqué auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 19 avril 2023 par le porteur du projet.

Agenda

5 juillet: repas des agents des services municipaux

18 juillet : Accueil de M.Vincent LOUAULT, candidat aux élections sénatoriales.

19 juillet : Rencontre des élus du canton de Descartes avec le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Jean-Gérard PAUMIER, candidat aux élections sénatoriales

6 septembre : Accueil du Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial à Sepmes à 18h

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 h 10